

Règlement Intérieur

- Article 1 -

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

- Article 2 -

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

- Article 3 -

Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

- Article 4 -

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

- Article 5 -

L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (F.F.K.D.A). Annexé au présent règlement.

- Article 6 -

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexées au présent règlement.

- Article 7 -

L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui, etc.).

- Article 8 -

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.